

Liste des médicaments / substances à relever dans la statistique médicale des hôpitaux

Documentation version électronique
État : 27.11.2018

Généralités

Ce document comprend les propriétés de la version électronique des médicaments/substances à relever dans la statistique médicale.

Les explications dans cette documentation sont considérées comme complémentaires des informations dans la version Excel et de la feuille technique.

Modifications par rapport à la version précédente

Par rapport à la version électronique de l'année précédente, la colonne **tarpsy_only** est remplacée par la colonne **tariff**.

Format

Les médicaments et substances saisissables dans la version électronique sont archivés comme fichier CVS. La pipe sert de ligne de séparation de colonne.

Colonnes

Colonne	explication
atc_code	Code ATC
tariff	S: Ce médicament ne doit être saisi que dans le domaine d'application de la structure tarifaire SwissDRG . T: Ce médicament ne doit être saisi que dans le domaine d'application de la structure tarifaire TARPSY. R: Ce médicament ne doit être saisi que dans le domaine d'application de la structure tarifaire ST Reha. TR: Ce médicament doit être saisi aussi bien dans le domaine d'application de la structure tarifaire TARPSY que ST Reha Leer: Ce médicament doit être saisi dans les domaines d'application des structures tarifaires SwissDRG, TARPSY et ST Reha.

compound_de	Désignation en allemand du médicament
compound_fr	Désignation en français de ce médicament
addition	Données supplémentaires, qui doivent être codées, pour autant que cela soit demandé et avéré. Sinon, la case reste vide. Ne peuvent être utilisées que les abréviations indiquées sous le segment "b" de la notice technique.
constraints_de	Restriction supplémentaire du médicament/de la substance à relever suivant la forme ou l'indication mentionnée en allemand
constraints_fr	Restriction supplémentaire du médicament/de la substance à relever suivant la forme ou l'indication mentionnée en français
constraints_it	Restriction supplémentaire du médicament/de la substance à relever suivant la forme ou l'indication mentionnée en italien.
application	Modes d'administration, qui doivent être codés selon les informations professionnelles des autorités administratives. Si les réels modes d'administration devaient différer, les réels modes d'administrations doivent être codés. Dans tous les cas, ne peuvent être utilisées que les abréviations indiquées sous le segment "c" de la notice technique.
unit	Unité à coder. Les multiples d'une unité ne peuvent plus être utilisés. Ne peuvent être utilisées que les abréviations indiquées sous le segment "e" de la notice technique. L'«Unité» (U) doit aussi être utilisée pour les médicaments déclarés en «International Units» (IU).
since	Le médicament concerné doit être saisi depuis cette année (en date du 1 ^{er} janvier)

Contact

SwissDRG AG

Lukas Nick

Département IT

E-Mail: lukas.nick@swissdrg.org

Urs Gerber

Département IT

E-Mail: urs.gerber@swissdrg.org